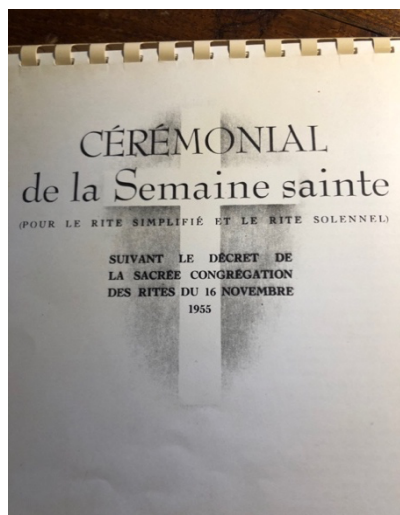


## « Nous sommes bien obligés de constater... »

Ainsi s'exprimait régulièrement **Mgr Lefebvre**, obligé de constater la dégringolade des Autorités romaines face à la doctrine immuable de l'Église enseignant la Vérité.



Nous constatons nous-mêmes, par les écrits, les faits, que la FSSPX dans ses Supérieurs s'écarte de ce que son Fondateur lui a légué.

Et même, aujourd'hui, davantage encore. Un fait, un écrit le montre : la Semaine sainte connaît, cette année encore, des difficultés pour la célébration des Offices. Couvre-feu, confinement pour certains départements (avant que cela ne soit étendu à tout le pays !).

**L'abbé de Jorna** par une circulaire officielle datée du 25 mars dernier, vient d'établir des consignes pour les Jours saints. Nous publions ci-joint sa lettre, dont nous transcrivons l'essentiel. Soit dit en passant, en ce jour anniversaire de la mort de Mgr Lefebvre (25 mars 1991), le Supérieur de district aurait pu faire au moins allusion au saint Archevêque. Que nenni. Monseigneur a depuis quelques mois son mausolée à Ecône, *requiescat in pace...*

Voici l'essentiel de cette lettre :

*« On peut dire plusieurs messes du jeudi saint dans le même lieu de culte de façon que les fidèles puissent rentrer avant 19h00. De même le vendredi saint : on peut célébrer plusieurs actions liturgiques vespérales. Ces deux cérémonies ne peuvent pas être anticipées avant 14h00.*

*Par contre le samedi saint, on ne peut pas célébrer plusieurs vigiles dans le même édifice, car on ne peut en aucun cas séparer la messe du samedi de la bénédiction de l'unique cierge pascal.*

*La vigile pascale peut être célébrée dès 16h00 : elle dispense les fidèles qui y assistent de la messe du dimanche de Pâques ainsi que les prêtres des matines et laudes du dimanche. »*

Nous n'avons rien à dire sur les horaires. Couvre-feu oblige bien que les Anges gardiens soient là pour protéger prêtres et fidèles de la maréchaussée ! Mais

passons, l'essentiel de ce que j'ai à dire est ailleurs et largement plus sérieux et grave.

Car en ce qui concerne le Samedi saint et la messe du Dimanche de Pâques, il y a à redire et je transcris à présent le commentaire autorisé du **RP Marcel Dubois**, Rédemptoriste canadien, qui a rédigé les lignes suivantes en 1957, suite à la réforme de la Semaine sainte sous Pie XII en 1955.

La veillée pascale – Précepte dominical (n. 21, p. 173) : « *Ceux qui assistent à la cérémonie de nuit, et donc à la messe après minuit, ont rempli le précepte de l'assistance à la messe le jour de Pâques. Là où la célébration aura lieu dans la soirée, il faudra avertir les fidèles qu'ils sont obligés d'entendre le lendemain la messe dominicale.* »

Voici maintenant en relief les consignes de l'abbé de Jorna et le commentaire du Père Dubois.

- Abbé de Jorna, 2021 : « ... La vigile pascale peut être célébrée dès 16h00 : **elle dispense les fidèles qui y assistent de la messe du dimanche de Pâques** ainsi que les prêtres des matines et laudes du dimanche... »
- Père Dubois, 1957 : « ... Là où la célébration aura lieu dans la soirée, **il faudra avertir les fidèles qu'ils sont obligés d'entendre le lendemain la messe dominicale.** »

Il faut choisir. Pour nous, nous nous en tiendrons à la Tradition et souhaitons vivement que des prêtres de la FSSPX et des fidèles réagissent aux directives déviantes.

N'est-ce pas un **palier** de plus, après celui des confessions (2015), des mariages (2017), dans la pente irrémédiable et sans retour du libéralisme ?

Après le concile, la messe anticipée du dimanche passa comme une lettre à la poste. Et demain, la Fraternité Saint-Pie X par la faute de ses supérieurs, sombrera dans les mêmes errements. C'est mathématique.

Saintes fêtes pascales aux bons fidèles qui assisteront aussi à la messe du dimanche de Pâques !

**Abbé Dominique Rousseau**  
28 mars, dimanche des Rameaux